

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2025.73 Du 13 octobre 2025
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 7 octobre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud 	Objet : Convention tripartite 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant des contingents des réservataires ville de La Celle Saint-Cloud et Versailles Grand Parc vis-à-vis de Toit et joie	
Secrétaire de séance : Vincent POUYET	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 3 Votants : 33	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,	
Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI	Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,	
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Vincent POUYET Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,	
	Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,	
	Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,	
	Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,	
	Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,	
	Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social,	
	Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,	
	Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Bâtiments, Transports réunie le 1 ^{er} octobre 2025,	
	Considérant que la convention tripartite définit les modalités de transformation en flux des droits de réservation de la ville de La Celle Saint Cloud et de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc sur le patrimoine du bailleur TOIT ET JOIE implanté sur la commune de La Celle Saint Cloud,	
Absents excusés : Juliette DECAUDIN Françoise ALBOUY Carmen OJEDA-COLLET	Considérant que cette convention définit également les modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux,	
Absents ayant donné pouvoir :	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
	A l'unanimité des membres présents et représentés	
	Présentés Dépôt en préfecture 078-217801265-20251022-2025-73-DE Date de réception préfecture : 22/10/2025	

Juliette DECAUDIN pouvoir à Sylvie d'ESTEVE
Françoise ALBOUY pouvoir à Valérie LABORDE
Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean François BARATON

Approuve les termes de la convention tripartite 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant des contingents des réservataires ville de La Celle Saint-Cloud et Versailles Grand Parc telle que jointe en annexe.

Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :
- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.*